

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-028

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la commémoration du 8 mai 2025, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Le 8 mai 2025 de 11h15 à 12h15, pour la commémoration, entre la boulangerie et l'agence immobilière mais également rue alphonse Allain à hauteur de l'épicerie la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale mais également

Article 2

La signalisation sera gérée et assurée par la Commune d'Etival-lès-Le-Mans.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 7 mai 2025
Le Maire,

Emmanuel FRANCO

